AR Prefecture

047-214700528-20250828-2025_073-DE
Reçu le 29/08/2025

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE
29 AOUT 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PAGA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA.

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 049/2025 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Marquet

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

- Réfection de voiries sur la commune de Casteljaloux. Montant total du marché 87 824,17 € HT. Titulaire COLAS France TERRITOIRE OUEST. Date 23/07/2025

- Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection. Montant du marché à bons de commande (avec montant maximum de 400 000 € HT). Titulaire SNEF CONNECT SUD-OUEST. Montant total du marché 319 659,14 € HT. Date 22/07/2025

2°) Concessions dans le cimetière communal

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : M. QUINTOIS Eric et Mme AYRES Jessica
Durée : perpétuelle
Date : 01 Juillet 2025

Le Conseil municipal prend acte du rapport.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,
Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_079-DE
Reçu le 29/08/2025

AFFICHÉE LE
29 AOUT 2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa reception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PAGA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 050/2025 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que le nombre total et la répartition des sièges au conseil communautaire fait l'objet d'un accord local, conformément aux possibilités ouvertes par le code général des collectivités territoriales. Madame le Maire propose de renouveler pour le prochain mandat un accord local.

Par application de ce mécanisme, il est possible de porter le nombre de représentants à 49 (au lieu de 46 si on applique la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne). La répartition serait alors la suivante :

Commune	**Répartition après accord local**	
Casteljaloux	14	
Sainte-Marthe	2	
Bouglon	2	
Houeillès	2	
La Réunion	2	
Villefranche du Queyran	2	
Grezet-Cavagnan	2	

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_079-DE
Reçu le 29/08/2025

Sainte-Gemme Martaillac	2	
Fargues-sur-Ourbise	2	
Anzex	2	
Labastide-Castel-Amouroux	1	
Argenton	1	Siège de droit : non modifiable
Poussignac	1	Siège de droit : non modifiable
Saint-Martin-Curton	1	Siège de droit : non modifiable
Caubeyres	1	Siège de droit : non modifiable
Durance	1	Siège de droit : non modifiable
Guérin	1	Siège de droit : non modifiable
Beauziac	1	Siège de droit : non modifiable
Antagnac	1	Siège de droit : non modifiable
Leyritz-Moncassin	1	Siège de droit : non modifiable
Pompogne	1	Siège de droit : non modifiable
Pindères	1	Siège de droit : non modifiable
Ruffiac	1	Siège de droit : non modifiable
Allons	1	Siège de droit : non modifiable
Romestaing	1	Siège de droit : non modifiable
Sauméjan	1	Siège de droit : non modifiable
Boussès	1	Siège de droit : non modifiable
Total	49	

Pour être définitivement adopté, cet accord local doit être approuvé par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 30 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté des Coteaux et Landes de Gascogne proposés plus haut.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer pour le prochain mandat à 49 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, répartis comme suit :

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_079-DE
Reçu le 29/08/2025

Commune	Répartition après accord local	
Casteljaloux	14	
Sainte-Marthe	2	
Bouglon	2	
Houeillès	2	
La Réunion	2	
Villefranche du Queyran	2	
Grezet-Cavagnan	2	
Sainte-Gemme Martaillac	2	
Fargues-sur-Ourbise	2	
Anzex	2	
Labastide-Castel-Amouroux	1	
Argenton	1	Siège de droit : non modifiable
Poussignac	1	Siège de droit : non modifiable
Saint-Martin-Curton	1	Siège de droit : non modifiable
Caubeyres	1	Siège de droit : non modifiable
Durance	1	Siège de droit : non modifiable
Guérin	1	Siège de droit : non modifiable
Beauziac	1	Siège de droit : non modifiable
Antagnac	1	Siège de droit : non modifiable
Leyritz-Moncassin	1	Siège de droit : non modifiable
Pompogne	1	Siège de droit : non modifiable
Pindères	1	Siège de droit : non modifiable
Ruffiac	1	Siège de droit : non modifiable
Allons	1	Siège de droit : non modifiable
Romestaing	1	Siège de droit : non modifiable
Sauméjan	1	Siège de droit : non modifiable
Boussès	1	Siège de droit : non modifiable
Total	49	

- d'autoriser madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_075-DE
Reçu le 29/08/2025

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa transmission
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE
29 AOUT 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PAGA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA.

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 051/2025 – Mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

Rapporteur : madame Castillo

Conformément au code de la sécurité intérieure et l'article L251-2, le Maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune, ainsi que sur la voie publique.

Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune et vise notamment à satisfaire les besoins suivants :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Constatations des infractions aux règles de la circulation
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Prévention d'actes terroristes

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_075-DE
Reçu le 29/08/2025

L'entreprise SNEF a été retenue, pour un montant prévisionnel de 319 659,14 euros HT sur 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 2 ans, avec deux périodes de reconduction possibles d'un an chacune.

Les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage des images sera installé en mairie dans un local dédié. Les images seront conservées 15 jours.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine,
- de retenir le dispositif de l'entreprise SNEF, pour un montant prévisionnel de 319 659,14 euros HT sur 4 ans,
- de déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de monsieur le Préfet,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents et actes en vue d'appliquer cette décision et à solliciter une aide au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_076-DE
Reçu le 29/08/2025

AFFICHÉE LE
29 AOUT 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PAGA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA.

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 052/2025 – Convention « lire et faire lire »

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par la Ligue de l'enseignement d'une proposition de programme culturel destiné à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Ce programme s'intitule « lire et faire lire ». Il est animé par des bénévoles de plus de 50 ans dans les écoles. En ce qui concerne la commune, il est proposé d'intégrer cette activité au temps périscolaire de l'école Jean-François Samazeuilh, chaque mardi soir après la classe. La lecture serait assurée par deux bénévoles.

Ce programme serait intégré au Projet éducatif de développement territorial (PEDT). La commune doit participer à hauteur de 100 euros par bénévole pour l'année pour contribuer aux frais de suivi administratif et pédagogique, de formation et de documentation.

S'agissant d'une opportunité pour développer le goût de la lecture auprès des enfants, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif « lire et faire lire » pour les élèves de l'école Jean-François Samazeuilh,
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_078-DE
Reçu le 29/08/2025

AFFICHÉE LE
29 AOUT 2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PAGA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA.

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 053/2025 – Motion contre la menace que fait peser le plafonnement des remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires prévu par l'arrêté du 4 août 2025 sur les officines de pharmacie.

Rapporteur : madame Castillo

Le Conseil municipal a été saisi par la pharmacie Labarthe Goissen Unger et par la pharmacie Bianchi Guionie d'un courrier en vue de nous alerter sur l'impact de l'arrêté du 4 août 2025, lequel plafonne les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables.

Ce texte prévoit :

- Dès le 1er septembre 2025, un plafonnement à 30 % pour les génériques et hybrides, et 15 % pour les biosimilaires,
- Puis une baisse progressive jusqu'à 20 % pour toutes les catégories à partir de 2028,
- Un impact économique estimé à 40 000 euros par officine et par an, soit 800 millions d'euros prélevés sur 18 mois.

Les officines dénoncent l'imposition d'un prélèvement massif sur 20 000 entreprises de santé, sans débat parlementaire, sans étude d'impact sérieuse, et sans concertation réelle, alors que la pharmacie d'officine représente :

- 146 000 emplois non délocalisables, dont plus de 80 % occupés par des femmes,
- Une activité de proximité vitale, avec 4,5 millions de patients accueillis chaque jour,
- Un maillage dense et équitable, avec 1 pharmacie tous les 3,5 km en moyenne.

AR Prefecture
047-214700528-20250828-2025_078-DE
Reçu le 29/08/2025

Les officines considèrent que dans ces conditions, 6 000 officines sont menacées de fermeture, soit 30 % du réseau. Les conséquences seraient dramatiques, avec des licenciements massifs, une rupture de la continuité des soins, l'explosion des inégalités d'accès à la santé.

Alors que les pharmacies remplissent chaque jour des missions essentielles (vaccination, dépistage, soins non programmés, dispensation adaptée), les coupes budgétaires mettent en péril leur équilibre économique, représentant en moyenne l'équivalent de deux salariés par officine. Les officines font observer par ailleurs que dans le même temps, de nouvelles responsabilités leur sont imposées : prélever la franchise médicale au comptoir, gérer les ruptures de stock croissantes, ou encore accepter le recyclage de médicaments non utilisés, au risque de compromettre la sécurité du circuit du médicament.

Sur l'interpellation légitime des deux officines de la commune, je vous propose de voter la motion suivante :

Considérant notre volonté de maintenir sur notre territoire un accès aux soins de qualité pour tous les patients,

Considérant notre volonté de permettre à nos pharmaciens d'assurer la poursuite de leur mission de santé publique,

Considérant la place centrale de nos deux pharmacies pour conforter notre maison de santé pluridisciplinaire et l'attractivité de notre commune à l'égard des professionnels de santé,

Considérant le rôle majeur de nos pharmacies dans la coordination des soins et dans l'amélioration de la santé publique,

Le Conseil municipal décide :

- D'interpeller publiquement le Gouvernement et le Ministre de la Santé,
- De soutenir la demande de moratoire immédiat sur l'arrêté du 4 août 2025,
- De défendre la survie de notre réseau officinal dans notre commune.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET